



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

**20220929008DE**

**OPAH, PROLONGATION DE L'OPERATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE PRESIDENT**

Le 05 décembre 2019, le Conseil communautaire validait l'engagement d'une OPAH sur les 16 communes de Sumène-Artense pour une durée de 3 ans. Le 19 septembre dernier, le comité de pilotage a pu examiner l'ensemble du travail accompli sur ces presque trois années et validait le principe de prolonger cette opération sur deux années supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024. L'ANAH a donné son aval à cette prolongation avec les mêmes objectifs annuels que pour les trois premières années.

Il s'agit pour le Conseil :

- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la prolongation de la procédure OPAH initiée le 1<sup>er</sup> juillet 2020, notamment l'avenant à la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ANAH ;
- D'inscrire aux budgets des deux prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 166.000 € pour la durée de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

- Donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la prolongation de la procédure OPAH initiée le 1<sup>er</sup> juillet 2020, notamment l'avenant à la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ANAH ;

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-20220929008DE-DE

- Décide d'inscrire aux budgets des deux prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 166.000 € pour la durée de l'opération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-20220929008DE-DE